

EDF : le « **tarif agent** » représente un coût démesuré », dénonce la Cour des comptes

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes préconise une réforme du tarif préférentiel accordé aux agents jugés insoutenable

Le « tarif agent », une réduction sur les prix d'électricité et de gaz accordée aux employés d'EDF, « représente un coût démesuré » pour EDF SA, maison mère du groupe, a jugé hier la Cour des comptes dans un rapport, estimant qu'il ne pouvait « perdurer en l'état ». « L'avantage en nature énergie représente un coût démesuré, soit plus de 700 millions d'euros en 2024 à l'échelle du groupe. Il ne peut perdurer en l'état », jugent les Sages de la rue Cambon dans ce rapport consacré à la gestion des ressources humaines de l'entreprise publique. Cette composante historique du statut des électriciens et gaziers

concerne les salariés mais aussi les retraités des entreprises issues des opérateurs historiques EDF et GDF (dont Engie, Enedis, GRDF, etc.) et d'autres entreprises, dont des distributeurs locaux d'énergie. La publication de ce rapport intervient le jour où se réunissent les quatre fédérations syndicales (CGT, CFE-CGC, CFDT, FO) de l'électricité et du gaz, pour fixer les modalités d'une « mobilisation » contre une remise en cause par l'exécutif de cet élément de rémunération.

Prêts à se mobiliser

Le gouvernement réfléchit en effet à rogner ce « tarif agent », indiquant



Le « tarif agent » représente « un coût démesuré, dénoncent les Sages de la rue Cambon. THOMAS JONCKEAU / SO

avoir reçu « une mise en demeure de la Cour des comptes » de se « mettre en conformité sur la valori-

sation de cet écart [...] entre ce tarif et la valeur réelle de l'énergie », selon le ministère de l'Énergie. Une « remise en cause », à laquelle les fédérations de l'énergie ont demandé au Premier ministre « de renoncer », dans un courrier adressé cette semaine à Sébastien Lecornu.

« À défaut, nous saurons nous mobiliser, avec l'ensemble des électriciens et gaziers, pour mettre fin à cette attaque de leur contrat social », ont prévenu les quatre fédérations. La question devrait être tranchée dans un arrêté ministériel. La Cour recommande de « réduire par étapes l'avantage énergie, en priorité en plafonnant les consommations prises en compte » et de « revaloriser le barème fiscal et social » de cet avantage « sur la base des moyennes annuelles des tarifs réglementés de vente de l'électricité et des tarifs repères du gaz, toutes taxes comprises ».